

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme d'aide aux événements culturels

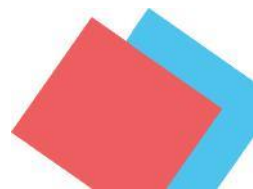


Table des matières

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Définitions	3
Objectifs spécifiques.....	4
Conditions spécifiques d’admissibilité	5
Participation financière	6
Évaluation des demandes.....	7
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	9
Dates d’inscription.....	9

Présentation

Les événements sont des vitrines incontournables de diffusion, de promotion et de commercialisation qui valorisent la culture québécoise. Ils assurent la vitalité et la viabilité de l'industrie, la découverte et la mise en valeur des artistes et des œuvres. Par ce programme, la SODEC soutient la diversité des programmations des événements présentés au Québec et le réseautage entre les acteurs de l'industrie.

Dans le cadre d'une logique d'accompagnement au développement des événements culturels, ce programme tient compte des enjeux liés aux domaines d'activité, à la taille, au stade de développement, à la région et à la planification stratégique des événements.

Objectifs généraux

- Assurer la diffusion d'une diversité d'œuvres, de contenus et de produits culturels québécois diffusés sur tout le territoire et sur les plateformes numériques.
- Faire croître les revenus de vente d'œuvres, de contenus et de produits culturels au cours des événements culturels québécois.
- Favoriser la performance et les retombées économiques et culturelles des événements québécois.

Conditions générales d'admissibilité

Le présent programme s'adresse aux entreprises québécoises à but non lucratif (OBNL) légalement constituées œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC.

Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes sont admissibles à un soutien financier :

- avoir son siège et principal établissement au Québec;
- démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec — on entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Définitions

Événement culturel : Manifestation culturelle professionnelle, ponctuelle (présentée à un moment précis de l'année pour une durée limitée) et périodique (annuelle ou biennale) dans un lieu physique ou en format numérique et qui a comme intention première la présentation de contenu artistique. Les événements culturels s'inscrivent dans les domaines d'activité de la SODEC et peuvent inclure des expériences numériques.

Expériences numériques : Présentation ou diffusion d'œuvres, de contenus ou de produits culturels qui incluent les environnements multimédias et interactifs, la réalité virtuelle et augmentée, les installations et les expériences immersives et les nouveaux formats de diffusion ou de production.

Festival : Événement culturel qui a pour mission principale la diffusion d'œuvres, de contenus et de produits auprès du public¹, organisé en fonction d'une programmation culturelle et présenté selon des conditions de présentation professionnelles. Les festivals peuvent aussi inclure un volet professionnel ou un marché.

Concours et galas d'industrie : Événement culturel qui a pour mission la reconnaissance professionnelle et publique de l'industrie et des talents qui la composent ou de faire émerger de nouveaux artistes (la relève) dans le cadre d'une compétition diffusée selon des conditions de présentation professionnelles et pouvant être présenté devant le public, des professionnels ou un jury. Les concours visent également à professionnaliser la carrière des artistes participants en misant sur une présence de l'industrie.

Marché : Événement culturel qui a pour mission la promotion et la commercialisation d'œuvres, de contenus et de produits culturels organisés habituellement autour d'un salon, d'une foire ou d'un circuit commercial. Les marchés visent le public par la vente de contenus culturels ou par d'autres activités (conférences, rencontres, ateliers, spectacles, etc.) ainsi que les professionnels par la vente d'œuvres ou de contenus culturels, le réseautage et le développement professionnel.

Événement professionnel : Événement culturel qui a pour mission le partage d'expertise ou de savoir-faire entre pairs d'un domaine ou d'une industrie et dont les principales activités tournent autour du réseautage et du développement professionnel.

Événement majeur : Événement culturel qui a une incidence majeure sur son domaine grâce à la hauteur de ses dépenses admissibles, aux retombées économiques et culturelles, au nombre d'activités programmées, et à la présence importante d'artistes, d'artisans, d'œuvres, de professionnels et de médias nationaux et internationaux.

Événement à portée régionale ou nationale : Événement culturel qui met en valeur les artistes, artisans et œuvres locales ou régionales, et qui a une incidence significative sur le développement de son domaine culturel à l'échelle régionale ou à l'échelle du territoire québécois.

Objectifs spécifiques

- Encourager les événements à investir dans la mise en œuvre d'une programmation de qualité professionnelle.
- Encourager les événements à rejoindre, développer et fidéliser des publics pour des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois.
- Favoriser le développement de la carrière des artistes, des artisans et des œuvres québécois.
- Favoriser les partenariats d'affaires et les échanges commerciaux concernant des œuvres, des contenus et de produits culturels québécois auprès d'acheteurs professionnels.
- Encourager l'adoption de pratiques écoresponsables.

¹ Par public, on entend à la fois ceux en présentiel que ceux présents en ligne sur des plateformes numériques.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Sont admissibles au programme les entreprises :

- dont les réalisations répondent à la définition d'[événement culturel](#) ainsi qu'à la définition de [festival](#), de [concours](#), de [marché](#) ou d'[événement professionnel](#);
- qui ont réalisé deux éditions consécutives² de l'événement au cours des cinq dernières années;
- qui présentent l'événement principalement sur le territoire québécois ou auprès du public québécois;
- qui proposent un événement (pour l'édition déposée) qui dure au minimum 3 jours consécutifs et qui ne peut s'étendre sur plus de 30 jours de calendrier à partir de sa première date de présentation³;
- qui atteignent, en fonction du type d'événement, au moins l'un des seuils suivants :
 - pour les festivals et concours : avoir réalisé au moins 15 activités de diffusion (un nombre d'artistes présentés lors de spectacles, projections de films, conférences, ateliers, démonstrations, etc.) au moment de la dernière édition de l'événement;
 - pour les marchés : assurer, pour l'édition de l'événement déposée, une participation majoritaire d'exposants, d'artistes ou d'œuvres professionnels québécois du domaine principal de l'événement et avoir présenté au moins 15 exposants ou 10 artistes dans le cadre de la dernière édition de l'événement;
 - pour les événements professionnels : avoir présenté un minimum de 8 activités destinées aux professionnels (réseautage, formation, rencontres-maillages, *speed meeting*, conférences, ateliers, démonstrations, etc.) du domaine principal de l'événement et avoir reçu au minimum 20 professionnels (excluant ceux de l'entreprise requérante) dans le cadre des activités de la dernière édition de l'événement.

À noter que les événements qui combinent plusieurs types d'activités ne sont pas tenus d'atteindre l'ensemble des seuils pour chaque type d'événement.

Les seuils minimaux d'activités de diffusion, d'exposants, d'artistes, d'œuvres ou d'activités destinées aux professionnels ne s'appliquent pas pour les événements ayant lieu en région éloignée⁴, ni pour les événements issus des Premières Nations et des Inuits.

² Inclut les événements biennaux.

³ Les concours et galas d'industrie sont exclus de la durée minimale de 3 jours. Les concours et les événements en métiers d'art et marché de l'art peuvent s'étendre sur plus de 30 jours de calendrier à partir de la date de la première journée de l'événement.

⁴ Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec.

Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme les entreprises ou les organismes :

- dont le soutien relève du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- dont la mission première n'est pas la diffusion ou la commercialisation d'œuvres culturelles⁵.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise à soutenir la tenue de l'événement et son développement.

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est établi en fonction :

- des dépenses admissibles de la dernière édition de l'événement et les prévisions budgétaires (main-d'œuvre, programmation, production, promotion, administration);
- de l'évaluation de la performance de l'événement, selon les critères énumérés dans la section [Évaluation des demandes](#);
- des disponibilités financières du programme, en fonction des enveloppes de soutien attribuées aux domaines d'intervention de la SODEC et de la taille des événements.

Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 400 000 \$ par année.

Dépenses admissibles

Sont admissibles au programme les dépenses touchant :

- les salaires et avantages sociaux;
- les honoraires professionnels;
- l'administration (p. ex., loyer, assurances, permis, comptabilité, frais bancaires, administratifs ou financiers, équipement et fourniture de bureau, télécommunications);
- la programmation : les dépenses liées à la conception des activités programmées dans le cadre de l'événement (y compris les dépenses de représentation, de déplacement et de séjour ainsi que l'accueil des artistes et artisans y compris les cachets);
- la production : les dépenses pour assurer la présentation des activités programmées dans le cadre de l'événement ainsi que la gestion du site et des installations de l'événement;
- la promotion, le marketing et les communications;

⁵ À titre d'exemple, les fêtes populaires, les foires agricoles et alimentaires, les fêtes de quartier, les fêtes communautaires et les fêtes spécifiques telles que la Fête nationale du Québec.

- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de l'événement.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les dépenses liées à des activités déjà soutenues dans le cadre d'un autre programme de la SODEC;
- les dépenses liées aux programmations à l'année, en continu, de saison ou aux séries de programmation non liées à l'événement;
- les projets d'immobilisations;
- le renflouement d'un fonds de roulement, le remboursement d'emprunts ou d'une dette, un déficit d'exploitation, les pertes en capital et le rachat de capital.

Modalités de versement

L'aide est déterminée pour un cycle pluriannuel de trois ans. Elle est établie pour un an dans le cas d'une première demande et dans le cas où l'évaluation révèle des réserves ou des risques importants. Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Reddition de comptes

Les modalités de contrôle et de reddition de comptes sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise. Elles détaillent les conditions et échéanciers liés à la remise des rapports, documents et informations exigés par la SODEC pour l'utilisation de la subvention.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

L'analyse se fait de manière différenciée en fonction des particularités des domaines d'intervention de la SODEC ainsi que des particularités des entreprises requérantes et des événements faisant l'objet de leur demande, soit :

- leur mission;
- les objectifs de leur planification stratégique;
- leur taille;
- leur stade de développement;
- la région où se déroule l'événement.

La SODEC distingue, dans le cadre de l'analyse des demandes, deux catégories d'événements culturels : les [événements majeurs](#) et les [événements à portée régionale ou nationale](#). À noter que la SODEC laisse

aux entreprises requérantes le soin d'identifier leur appartenance à l'une ou l'autre des deux catégories.

Aux fins de l'évaluation, les entreprises requérantes doivent identifier, parmi les [objectifs spécifiques](#) du programme, un maximum de trois objectifs qu'elles jugent les plus importants à leur mission, leur réalité, leur développement et leur planification stratégique.

En ce qui a trait aux [événements majeurs](#), la SODEC accorde une prépondérance aux objectifs suivants :

- encourager les événements à rejoindre, développer et fidéliser des publics pour des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois;
- favoriser le développement de la carrière des artistes, artisans et des œuvres québécois;
- favoriser les partenariats d'affaires et les échanges commerciaux impliquant des œuvres, des contenus et de produits culturels québécois auprès d'acheteurs professionnels.

Les entreprises requérantes seront évaluées selon les critères ci-dessous :

- la qualité et le professionnalisme de l'événement;
- les retombées culturelles et économiques de l'événement;
- la qualité et la pertinence des relations d'affaires et le volume des échanges commerciaux;
- la faisabilité du projet déposé et le réalisme des prévisions budgétaires;
- la santé financière de l'entreprise;
- les pratiques de gouvernance et de gestion;
- l'indice d'écoresponsabilité événementiel;
- la qualité et la pertinence de la documentation fournie.

Afin de recevoir une aide financière de la SODEC dans le cadre de ce programme, les entreprises requérantes devront faire la démonstration d'une santé financière satisfaisante.

Présentation d'une demande

Le dépôt d'une demande d'aide financière s'effectue au moyen du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès est le **30-55-00**.

Veuillez consulter le [guide de présentation d'une demande](#).

Dates d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises aux périodes de dépôt* suivantes :

- **entre le 30 janvier et le 3 mars 2023, à 23 h 59 ;**
- ou
- **entre le 17 juillet et le 15 septembre 2023, à 23 h 59.**

* Veuillez noter que la demande doit être déposée dans la période antérieure aux dates de votre événement.